

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_18

Séance du 14 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
8 avril 2026

Date d'affichage
8 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le 14 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gaël MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BONNET Nell, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, Mme MALINOWSKI Céline, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril, Mme SARTINI Hélène, Mme SZLEK Sandy.

Procurations :

Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laetitia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent,

Secrétaire de séance : Mme SARTINI Hélène

FINANCES – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ELUS AYANT REÇU DELEGATION

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, notamment les articles 1 et 3

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026, rappelant les modifications apportées par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la création des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints comme suit :

1°) Calcul de l'enveloppe globale annuelle pour une commune comprise entre 3500 et 9999 habitants :

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMALE POUR UNE COMMUNE DE 3 500 à 9 999 habitants	
Valeur du point d'indice au 1er janvier 2026 =	4,92278 €

Montants maximum légaux non proratisés à la taille de la commune			
		Montant mensuel	Montant annuel
IB* de référence	1027	5 055,70 €	60 668,34 €
IM** de référence	835	4 110,52 €	49 326,26 €

Montants maximum des indemnités proratisés à la taille de la commune de St Hilaire de Brethmas		
	Maire	Par Adjoint
Taux maximal	58,30%	23,32%
Montant mensuel brut	2 396,43 €	958,57 €
Montant annuel	28 757,21 €	11 502,88 €

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMALE POUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS	
Indemnités annuelles maximales pour le Maire	28 757,21 €
Indemnités annuelles maximales pour les Adjoints	11 502,88 €
Nombre maximal d'adjoints pour SHB	8
Enveloppe globale annuelle maximale allouée aux Adjoints	92 023,06 €
Enveloppe globale annuelle Maire + Adjoints	120 780,27 €

2°) Proposition de Monsieur le Maire sur la répartition de l'enveloppe

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué en répartissant l'enveloppe prévue pour les adjoints au maire, comme suit :

Nom Prénom	Qualité	Taux (% indice brut terminal FPT)
MANCUSO Gael	Maire	58,30%
HAZEL Coralie	1ère Adjointe	11,66%
CHABALIER Frédéric	2ème Adjoint	11,66%
SARTINI Hélène	3ème Adjointe	11,66%
PRADEILLES Cyril	4ème Adjoint	11,66%
MIZZI Aline	5ème Adjointe	11,66%
DURAND Denis	6ème Adjoint	11,66%
CANO Laetitia	7ème Adjointe	11,66%
CHABALIER Loris	8ème Adjoint	11,66%
MOREAU Muriel	Conseillère Déléguée	11,66%
GALTIER Stephan	Conseiller Délégué	11,66%
PONE Estelle	Conseillère Déléguée	11,66%
DRESAR Florent	Conseiller Délégué	11,66%
BONNET Nell	Conseillère Déléguée	11,66%
CHAPEL Pierre	Conseiller Délégué	11,66%
MALINOWSKI Céline	Conseillère Déléguée	11,66%
POULET Pascal	Conseiller Délégué	11,66%

**Annexe délibération N° 2026_18 du conseil municipal
en date du 14 avril 2026**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
du conseil municipal**

Nom Prénom	Qualité	Taux (% indice brut terminal FPT)
MANCUSO Gael	Maire	58,30%
CHAZEL Coralie	1ère Adjointe	11,66%
CHABALIER Frédéric	2ème Adjoint	11,66%
SARTINI Hélène	3ème Adjointe	11,66%
PRADEILLES Cyril	4ème Adjoint	11,66%
MIZZI Aline	5ème Adjointe	11,66%
DURAND Denis	6ème Adjoint	11,66%
CANO Laetitia	7ème Adjointe	11,66%
CHABALIER Loris	8ème Adjoint	11,66%
MOREAU Muriel	Conseillère Déléguée	11,66%
GALTIER Stephan	Conseiller Délégué	11,66%
PONE Estelle	Conseillère Déléguée	11,66%
DRESAR Florent	Conseiller Délégué	11,66%
BONNET Nell	Conseillère Déléguée	11,66%
CHAPEL Pierre	Conseiller Délégué	11,66%
MALINOWSKI Céline	Conseillère Déléguée	11,66%
POULET Pascal	Conseiller Délégué	11,66%

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - D'accorder au maire 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - De définir l'enveloppe financière suivante : 8 indemnités d'adjoints égales à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - D'accorder aux 8 Adjoints et à 8 des Conseillers Municipaux Délégués une indemnité égale à 1/16^e de l'enveloppe maximale définie pour l'attribution des indemnités des adjoints.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2026

Le Maire,
Gael MANCUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr